

Campagne européenne de contrôle JA2016 Jouets électriques Résultats belges 2018-2019



Co-funded by
the European Union



Avertissement

Ce rapport est le résultat de l'action conjointe de surveillance du marché JA2016 sur les produits tombant sous l'application de la [directive sur la sécurité générale des produits](#) (DSGP). Cette action a reçu un financement de l'Union européenne dans le cadre du « Programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs (2014-2020) ».

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur et il est de sa seule responsabilité ; il ne peut être considéré comme reflétant les points de vue de la Commission européenne et/ou de l'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation ou de tout autre organe de l'Union européenne. La Commission européenne et l'Agence déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui peut être faite des informations de ce document.

2

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue de Progrès 50
1210 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0314.595.348
<https://economie.fgov.be>

Tél. : 0800 120 33
De l'étranger :
Tél. : + 32 800 120 33

Editeur responsable : Pascal Vanderbecq
Président a.i. du Comité de direction
Rue de Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

Table des matières

1. But de la campagne	4
2. Base légale.....	5
3. Résultats	6
3.1. Le contrôle administratif.....	6
3.2. Contrôle de la sécurité technique	8
3.3. Mesures correctives	9
4. Conclusion.....	10

Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle des jouets électriques.....	6
Graphique 2. Résultats du contrôle des exigences administratives.....	7
Graphique 3. Résultats du contrôle des exigences techniques.....	8
Graphique 4. Résultats globaux avec les mesures demandées	9

1. But de la campagne

Cette campagne européenne s'inscrit dans le cadre de l'action conjointe (*Joint Action*) JA 2016 coordonnée par Prosafe. La campagne a commencé en septembre 2017 et se poursuivra jusqu'en octobre 2019.

Les pays participants à cette campagne sont la Belgique, la Bulgarie, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie, la Suède et la Tchéquie.

Le but de cette campagne était de contrôler la sécurité et la conformité de certaines catégories de jouets électriques proposés sur le marché et de veiller à ce que les jouets non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Cette campagne visait le contrôle de certaines exigences électriques. Par ailleurs, on a aussi prêté attention aux exigences administratives, en ce compris la documentation technique.

Pour cette campagne, des échantillons des **catégories de produits suivantes** ont été prélevés :

- A. Jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans, fonctionnant avec des piles :
 - 1) avec piles boutons ou piles R1¹ : 4 échantillons ;
 - 2) avec d'autres types de piles : 2 échantillons ;
- B. Jouets destinés aux enfants de plus de 3 ans, fonctionnant avec des piles :
 - 1) avec piles boutons ou piles R1 : 4 échantillons ;
 - 2) avec d'autres types de piles : 3 échantillons ;
- C. Jouets avec des LED et/ou des pointeurs laser : 2 échantillons ;
- D. Jouets électriques porteurs : aucun échantillon prélevé par la Belgique ;
- E. Autres jouets électriques, notamment des jouets avec des piles rechargeables intégrées et des jouets avec des transformateurs (fonctionnent uniquement via le courant, pas de piles) : 2 échantillons.

Pour cette campagne européenne, la Belgique a échantillonné 17 jouets sur les 255 testés au total pour lesquels il existe de préférence une présomption de non-conformité telle qu'une information manquante sur le produit. Les échantillons ont été sélectionnés en juin 2018 via des magasins en ligne, auprès de distributeurs et/ou de fabricants/importateurs.

Les tests ont été réalisés par le laboratoire accrédité *Instituto Italiano Sicurezza Giocattoli* (Institut italien pour la sécurité des jouets) à Cabiato en Italie.

¹ Les piles R1 sont des petites piles cylindriques (plus petites que les piles AAA).

2. Base légale

En Belgique, les conditions spécifiques et les exigences essentielles de sécurité pour la mise sur le marché des jouets sont imposées par l'[arrêté royal du 19 janvier 2011](#) relatif à la sécurité des jouets (ARJ). Il s'agit de la transposition nationale de la [directive européenne 2009/48/CE](#).²

Pour les tests des exigences électriques, la norme suivante a été utilisée : EN 62115:2005/A12:2015 *Jouets électriques – Sécurité*. Les jouets ont également été testés selon la version précédente de cette norme, à savoir EN 62115:2005+A11:2012/AC:2013 si les jouets ne répondaient pas à la version plus récente.

Les jouets ont été testés selon les **exigences** suivantes de cette norme :

- la résistance mécanique des jouets ;
- la construction ;
- les vis et les connexions ;
- la résistance à la chaleur et au feu ;
- la rigidité diélectrique à la température de régime ;
- la rigidité diélectrique à la température ambiante ;
- la résistance à l'humidité ;
- le rayonnement, la toxicité et des dangers analogues ;
- la protection des câbles et conducteurs ;
- les lignes de fuite et distances dans l'air (isolation).

²Voir aussi [le document d'orientation explicatif de la Commission européenne](#).

3. Résultats

Au total, pour tous pays participants, 255 jouets ont été échantillonnés. La répartition des échantillons parmi les différentes catégories de produits est représentée dans le tableau suivant.

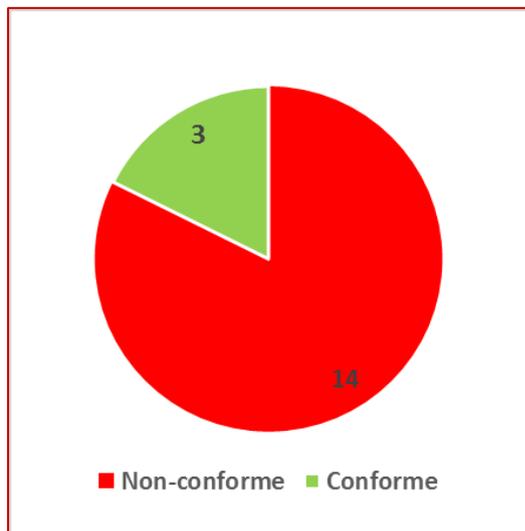
Catégorie de jouets	Nombre d'échantillons dans l'EEE*	Nombre d'échantillons en Belgique
A. Jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans, fonctionnant		
A1. avec piles boutons ou piles R1	37	4
A2. avec d'autres types de piles	44	2
B. Jouets destinés aux enfants de plus de 3 ans, fonctionnant		
B1. avec piles boutons ou des piles R1	47	4
B2. avec d'autres types de piles	57	3
C. Jouets avec des LED et/ou des pointeurs laser	28	2
D. Jouets électriques porteurs	18	0
E. Autres jouets électriques, notamment des jouets avec des piles rechargeables intégrées et des jouets avec des transformateurs	24	2
Total	255	17

* EEE = Espace économique européen.

Quatorze des 17 jouets contrôlés n'étaient pas conformes. Seul 1 jouet présentait des non-conformités sur les plans technique et administratif. Treize jouets présentaient seulement des non-conformités administratives.

6

Graphique 1. Résultats du contrôle des jouets électriques



Source : SPF Economie.

3.1. Le contrôle administratif

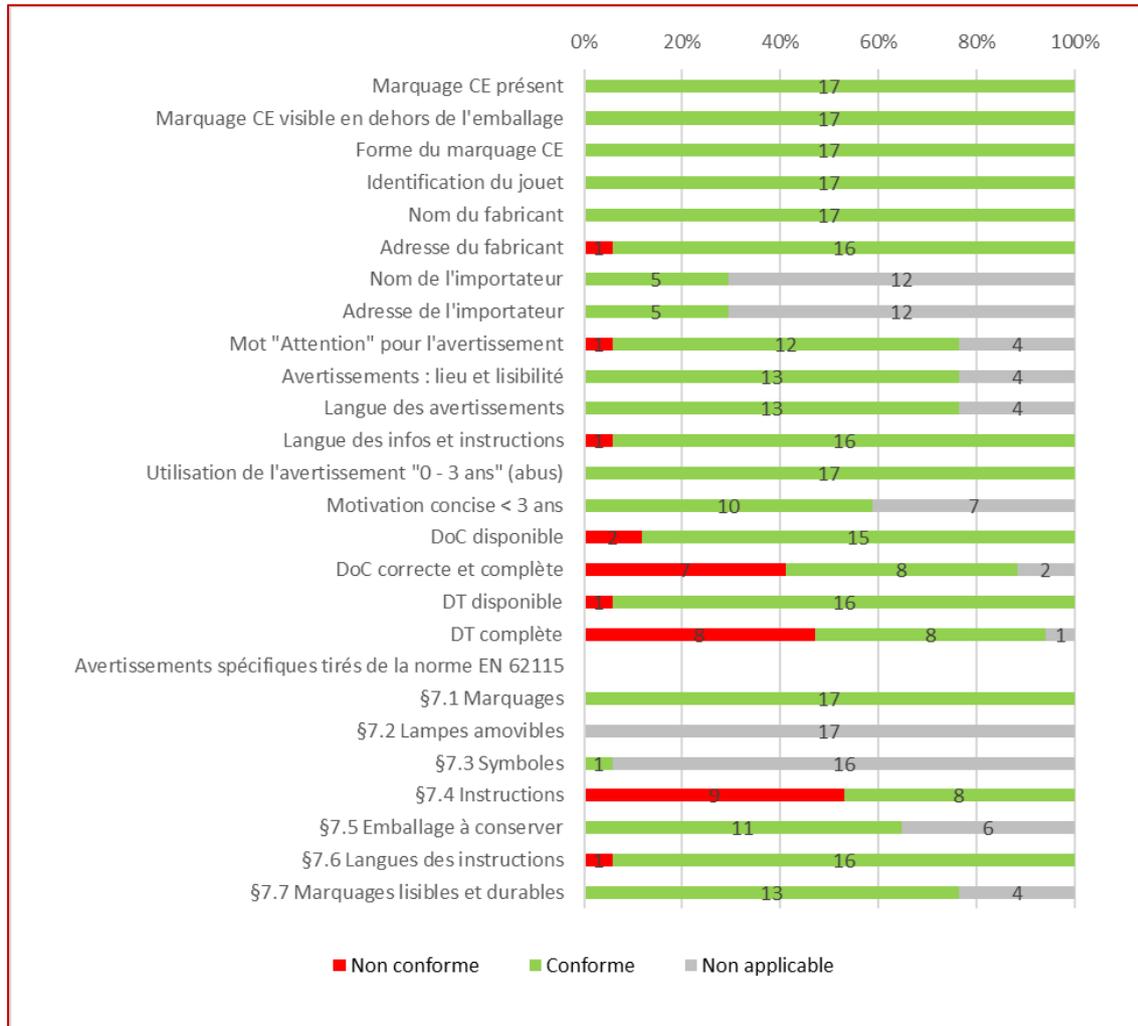
Les 14 produits non conformes présentaient des manquements administratifs. Les non-conformités les plus récurrentes étaient :

- la déclaration CE de conformité (DoC) n'était pas disponible (2) ou son contenu n'était pas complet/correct (7) ;
- la documentation technique (DT) n'était pas disponible (1) ou incomplète (8).

D'autres manquements administratifs ont été constatés :

- les informations et les instructions n'étaient pas libellées dans la ou les langue(s) de la région linguistique où le produit a été mis sur le marché ;
- l'adresse du fabricant n'était pas mentionnée ;
- toutes les instructions exigées selon §7.4 de la norme EN 62115 n'étaient pas mentionnées : notamment les instructions d'entretien et certains instructions spécifiques pour les jouets avec transformateurs.

Graphique 2. Résultats du contrôle des exigences administratives



Source : SPF Economie.

3.2. Contrôle de la sécurité technique

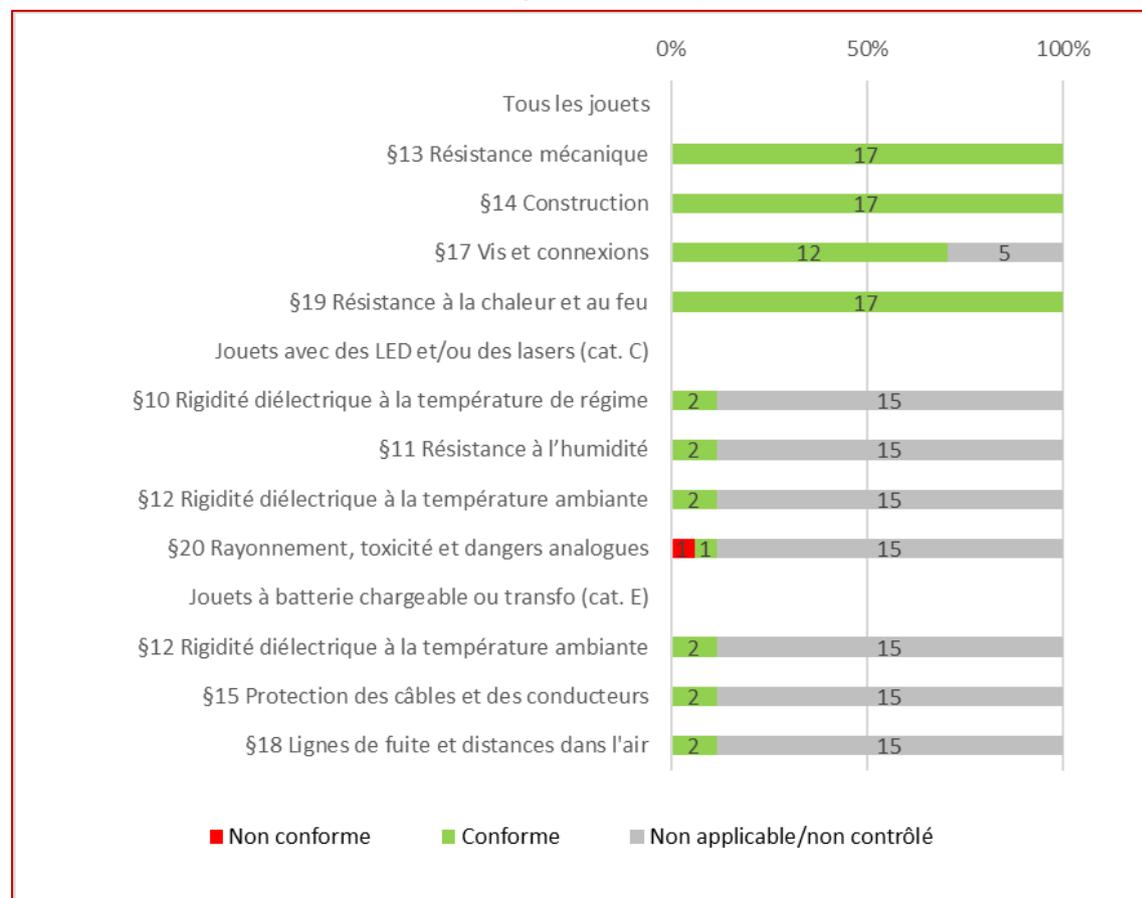
Seul 1 jouet n'était pas conforme aux exigences techniques pour les jouets électriques.

Il s'agissait d'un jeu de laser de la marque Spynet. Selon la norme pour les produits laser EN 60825-1, le laser rouge ne pouvait pas être repris sous la classe 1 parce que le rayonnement émis était près de 2 fois plus élevé que la limite imposée de 0,390 mW. Le jouet ne satisfaisait par conséquent pas à la norme EN 62115 car seuls les lasers de classe 1 sont autorisés pour les jouets. Ce jouet présente un **risque élevé** de lésions oculaires quand les lasers éblouissent les yeux.

Référence	Photo
Jeu laser Laser Tripwire Marque : Spynet Référence : 80071-EU EAN Code : 039897800714	 <p>Source : SPF Economie.</p>

8

Graphique 3. Résultats du contrôle des exigences techniques



Source : SPF Economie.

3.3. Mesures correctives

En fonction de la non-conformité et donc des dangers que les jouets présentaient, le SPF Economie a réalisé une analyse de risque. Celle-ci répartit les produits en cinq niveaux de risque sur la base desquels le SPF Economie a demandé de prendre des mesures par :

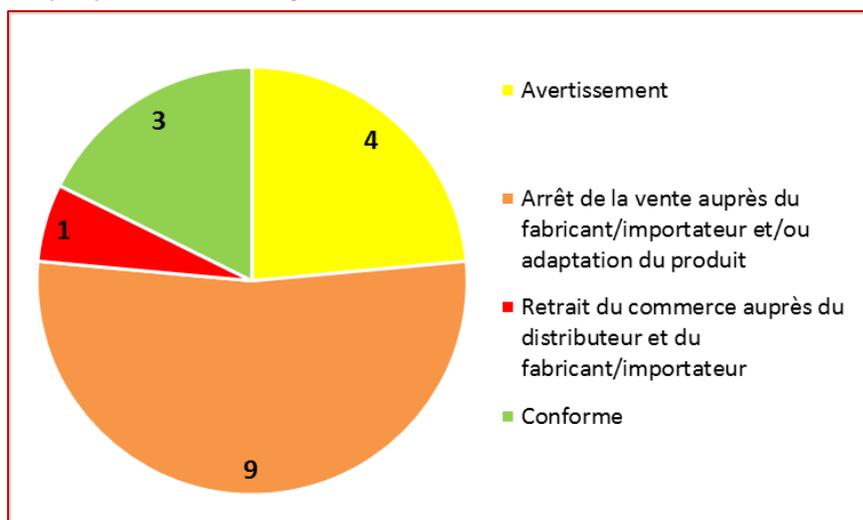
- conforme ;
- risque faible : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement et doit désormais mettre ses produits en conformité avec la réglementation ;
- risque moyen : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter ses produits ;
- risque élevé : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et doit adapter les produits ou les retirer du marché ;
- risque grave : le fabricant ou l'importateur doit retirer le produit du marché et le rappeler chez les consommateurs en les informant de façon adaptée.

Le jeu laser (comme susmentionné) présentait un **risque élevé**. Ce jouet n'était plus en stock auprès du fabricant, ni des distributeurs.

Pour 9 jouets, on a demandé aux fabricants/importateurs de ne plus vendre les produits ou de les adapter vu qu'il s'agissait seulement de non-conformités administratives. Pour 4 jouets dont e.a. la documentation technique et/ou la déclaration CE de conformité n'étaient pas complètes ou correctes, les fabricants/importateurs ont complété et/ou adapté les documents et effectué d'autres adaptations nécessaires éventuelles. Trois jouets n'ont plus été vendus, la vente d'un produit a été arrêtée et pour un autre produit, le dossier a été transmis à l'autorité compétente de l'Etat-membre dans lequel l'importateur en question est établi parce qu'il refusait de prendre des mesures.

Pour 4 jouets présentant des non-conformités administratives mineures n'ayant pas ou peu d'impact sur la sécurité, les fabricants ont reçu un avertissement pour mettre désormais leurs produits en conformité. Un fabricant était en faillite, on n'a pas pu le contacter.

Graphique 4. Résultats globaux avec les mesures demandées



Source : SPF Economie.

4. Conclusion

Quatorze des 17 jouets contrôlés (82,4 %) n'étaient pas conformes. Tous les produits non conformes présentaient des non-conformités administratives. La fourniture d'une documentation technique complète et correcte et de la déclaration CE de conformité reste à cet égard un point problématique.

Seulement 1 jouet, un jeu laser, était en outre non conforme sur plan technique et présentait un risque élevé parce que le laser était trop puissant et ne relevait pas de la classe 1 (permise pour les jouets).

Pour 11 produits non conformes sur 14, les mesures correctives nécessaires ont déjà été prises par les opérateurs économiques en question : la vente des jouets a été arrêtée, le produit n'a plus été vendu ou les non-conformités administratives ont été réglées. Pour les autres produits, les contacts avec les opérateurs économiques sont en cours.

Toutes les mesures correctives feront l'objet d'un suivi et d'un contrôle ultérieurs.

De plus amples informations sur cette campagne seront reprises dans le rapport final de la campagne européenne sur le site web de Prosafe : www.prosafe.org → Joint Action 2016 → Toys ([Electric Toys](#)).